La République du Centre, 12 avril 2014

LA RÉPUBLIQUE DU CENTRE SAMEDI 12 AVRIL 2014 13

Le rendez-vous politique de La Rep

DÉCRYPTAGE ■ La délégation à l'immigration clandestine endossée par François Lagarde, magistrat, interroge

La polémique enfle d'Orléans à Lyon

François Lagarde a saisi hier le collège de déontologie du Conseil d'État, vraisemblablement pour défendre sa capacité à concilier son nouveau mandat à l'immigration clandestine et son métier de magistrat. Retour sur douze jours de polémique autour d'une saffureuse délégation.

Aurore Mehnd
aurore.mehnd@centrefrance.com

Douze jours après sa nomination en tant que conseiller délégué à la lutte contre l'immigration à la mairie d'Orléans, François Lagarde (UMP) doit défendre son poste de magistrat… au tribunal administratif de Lyon.

Sera-t-il empêché d'exercer normalement ses fonctions à la première chambre à cause de sa délégation ? (*Lire par ailleurs*). Pour répondre à cette question, le président du tribunal a saisi jeudi le « collège de déontologie » du Conseil d'État. Un collège qui devra trancher le cas inédit du Conseil d'État, contre le révélait jeudi soir *Rue89Lyon*.

« Entre le Conseil d'État et moi »

Hier, c'était au tour du conseiller délégué de saisir lui aussi le même collège, pour lui faire part de ses observations. En disponibilité depuis le 1er janvier 2014, François Lagarde confirme un retour prévu « le 1er mai » prochain, dans sa juridiction. « Je sais pris à être auditionné, on verra ensuite les conclusions du collège. Ce délicat entre le nouvel élu orléanais, refusant de livrer son appréciation de la situation : « Pour l'instant, cela reste entre le conseil d'État et moi. »

Retour sur douze jours de polémique. Dimanche 30 mars, Serge Grouard (UMP) fraîchement réélu annonce la création d'une délégation à la lutte contre l'immigration clandestine, laquelle échoit à ce magistrat de 36 ans.

DOUBLE CASQUETTE. Les attributions de François Lagarde, élu à Orléans, étonnent jusqu'à Lyon.

Une décision dans la droite ligne d'un « zoom » illustré par un panneau « Stop » et déplorant le « laxisme coupable de l'État » en la matière, dans le programme de Serge Grouard. « La lutte contre l'immigration clandestine n'est pas de la compétence du maire, mais nous allons néanmoins poursuivre la lutte contre les mariages blancs et les fausses demandes de séjour », indiquait alors le candidat.

Deux missions dont sera chargé François Lagarde, explique le maire, lors de la conférence de presse qui a suivi le conseil municipal. Interrogé alors sur la concomitance de cette création avec l'entrée d'élus FN au conseil municipal, il balaie toute ressemblance : « Cela n'a rien à voir ; je traite les problèmes, et les Orléanais quelconque, l'État ne s'oppose pas à ce que le FN participe du 30 mars). Les élus frontistes notent, eux, « un effet d'annonce », avant d'affirmer : « Nous aurions pu faire la même chose ».

Recours juridiques

Une fois les portes du conseil refermées, la gauche s'indigne et le PDG tire le premier pour dénoncer « la manière de rassurer le FN et de contenter ses électeurs ». Corinne Leveleux-Teixeira (PS) rebondit avec « une course à l'échalote à qui tiendra le discours le plus frontalier » et les associations de défense des droits de l'Homme y voient une stigmatisation des étrangers.

Une semaine plus tard, la « spécialité » réfléchie – cette délégation est une « première » en France, jusqu'ici très médiatique présidente du HC Toulon Mourad Boudjellal, qui ironise sur RMC à propos des « hordes d'étrangers » qui débarqueraient à Orléans. Jean-Pierre Sueur, sénateur PS (*lire ci-dessous*) est venu se placer sur le terrain du droit, saisissant le ministère de l'Intérieur et le préfet pour qu'ils étudient les « recours devant la juridiction administrative susceptibles d'être mis en œuvre ». La préfecture devrait donner sa réponse la semaine prochaine. ■

« Nous aurions pu faire la même chose »

PHILIPPE LECOQ Élu FN

François Lagarde devra-t-il choisir ?

L'affaire a mis en émoi les avocats spécialisés dans le contentieux des étrangers au barreau de Lyon. Au tribunal, l'élu orléanais occupe la fonction de rapporteur et son avis est devenu faculté en matière de contentieux des étrangers. Mais il peut arriver, lors de procédure d'urgence que le rapporteur devienne juge unique et statue alors seul sur l'expulsion d'un sans-papiers. « Le loi donne une prérogative très large au rapporteur. Il peut même influencer fortement l'issue d'une fraction, construire le conflit », détaille « notre lot », nuancé lyonnais, sur Twitter. En tout état de cause, le « conflit d'intérêt » pourrait être régulièrement soulevé par les avocats pour critiquer les décisions du magistrat. Si le code électoral ne prévoit pas cette situation, la charte de déontologie des membres de la juridiction prévoit « d'éviter les situations dans lesquelles un doute pourrait naître quant à l'impartialité du juge. »

INDISCRÉTIONS

RYTHMES SCOLAIRES. Maryvonne Hautin, maire PCF de Soran, est l'une des trente mères de France signataires d'une lettre envoyée au nouveau ministre de l'Éducation nationale, Benoît Hamon. Par leur missive, ils entendent le concernent de revenir sur la réforme des rythmes scolaires : « En tant que mères, nous sommes confrontés aux difficultés et aux contradictions de cette réforme […], nous ne pouvons trouver une manière satisfaisante de l'appliquer ». Si le ministre maintient la réforme, la ville de Soran appliquera les nouveaux rythmes scolaires dès la rentrée prochaine. ■

AGGLEAU. Les élus de l'Agglo ont été apostrophés à leur entrée à l'hôtel de ville d'Orléans, mardi, par le collectif Eau secours. Une lettre a été remise à chacun d'eux, pour réclamer davantage de transparence, non pas de l'eau, mais de la facture! ■

DOYEN. Philippe Gougeon, l'élu imgrénn, était à la fois doyen de silence, mardi à l'installation du nouveau conseil d'agglomération, et novice. « Ou je suis plus âgé que je ne le resserre, ou les conseillers sont jeunes? », s'est-il interrogé à voix haute. Avant d'opter « pour la seconde solution ». ■

Reconversion

AGGLO. Pierre Bouchet, possesseur de photo et de politique. PHOTO DR.

Quand bien même il a quitté ses fastueuls de maire de Fleury et de premier vice-président de la communauté d'agglomération, Pierre Bouchet a assisté jeudi à l'installation du nouveau conseil d'Agglo… Son appareil photo en mains. Il a notamment immortalisé les premiers pas communautaires de Marie-Agnès Linguet, qui lui a succédé. ■

Facture

Non seulement sa requête a été rejetée par le Conseil d'État, mais « En toute franchise » a été condamnée à verser 4 000 euros. Le dossier du supermarché de Saint-Pryvé-Saint-Mesmin, sur la zone des Guinaudières, commence à coûter cher à l'association, à qui la mairie avait déjà réclamé 435 euros pour le photocopie des pièces du dossier. Sous de bonne gestion des deniers publics, ou mesquinerie?

BULLETINS. Était-il tellement sûr du résultat des votes? Charles-Éric Lemaignen, le président de l'Agglo, a proposé aux conseillers communautaires de recourir pour l'élection des vice-présidents, à une urne « qui contient 95 bulletins ». « Qui peut contenir 95 bulletins », s'est-il repris, dans un grand éclat de rire! ■

QUESTIONS À

Gilles Toulemonde

Maître de conférence en droit public, droit constitutionnel et institutions politiques comparées à l'IEP de Lille

■ ***Jean-Pierre Sueur considère que cette délégation entrouvre à « la lutte contre l'immigration clandestine », pourrait s'apparenter à un excès du pouvoir, la politique d'immigration étant une prérogative de l'État.*** Il n'y a pas de jurisprudence sur le sujet. Une commune avait fait un référendum local sur l'instauration d'« un seuil de tolérance » d'immigrés dans les HLM. Le Conseil d'État a tranché… qu'il n'y avait pas d'intérêt local dans l'attribution des logements sociaux (Charvieu-Chavagneu, 21 juin 2000).

■ ***Le Conseil d'État ne s'est donc jamais prononcé sur la compétence « ou non » de la ville à s'occuper de la thématique immigration.*** Non. A priori, la lutte contre l'immigration clandestine n'est pas une question d'intérêt communal, lorsque le maire examine des attestations de séjour, il agit en tant qu'« agent de l'État » et il pourrait s'agir d'une erreur de droit de la commune. Mais, dans le cadre de la clause générale de compétences, le juge admet parfois de matières assez lâtes l'intérêt communal. En 2005, après le tsunami en Asie du Sud-Est, des communes ont voulu donné des fonds, et il y a eu un certain nombre de recours, certains estimant qu'il n'y avait pas d'intérêt « communal » à donner pour l'Asie. Devant certaines juridictions, la commune a gagné, devant d'autres, elle a perdu.

Propos recueillis par A.M.

Phoca PDF